

CESSION DE PARTS SOCIALES DE SCI

LES SOUSSIGNES :

- **Madame LACOMBE Marielle**

Demeurant 700, avenue de Nice 13120 GARDANNE

Née le 12 avril 1967 à BEAUNE

De nationalité française

Célibataire

ci-après dénommée "le Cédant",

d'une part,

- **Monsieur Mathis, Joan BRENOT**

Demeurant 66, route de la Côte d'Amour Apt 1101 44600 SAINT-NAZAIRE

Né le 28 octobre 2004 à BAIE-MAHAULT

De nationalité française

Célibataire

ci-après dénommé "le Cessionnaire",

d'autre part,

**ONT PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET
DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Suivant acte sous seing privé en date à POINTE-A-PITRE du 02 juillet 2007, il existe une Société Civile Immobilière dénommée A.M.M., au capital de 500,00 Euros, divisé en 50 parts de 10,00 Euros chacune, entièrement libérées, dont le siège social est fixé 46 Faubourg Isaac 97110 POINTE-A-PITRE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de POINTE-A-PITRE sous le numéro siren 499 605 491.

La société A.M.M. a pour objet principal « La gestion, la location, la construction, l'achat et la vente d'immeubles ».

Le Cédant possède 20 parts numérotées 31 à 50 dans la société A.M.M.

Aux termes d'un acte reçu à POINTE-A-PITRE par Maître Liliane MONTALBAN, notaire associé membre de la SCP Emma LEBRERE-MONTALBAN et Liliane MONTALBAN à POINTE-A-PITRE, le 03 août 2007, ladite société a acquis le bien et droit immobilier ci-après désigné :

-Ensemble immobilier situé à POINTE-A-PITRE (97110) 46, Faubourg Alexandre Isaac, cadastré section AN n° 122 Lieudit LA VILLE d'une superficie de 22 ca.

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

I. CESSION DE PARTS

Par les présentes :

Madame Marielle LACOMBE soussignée de première part, cède sous les garanties ordinaires et de droit en la matière à **Monsieur Mathis BRENOT**, soussigné de seconde part, qui accepte :

- La pleine propriété des 20 parts sociales numérotées 31 à 50, soit l'intégralité des parts sociales lui appartenant dans la société A.M.M.

II. PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Il bénéficie des droits et est assujetti aux obligations liées audites parts.

III. CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV. PRIX MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie à titre gratuit, sans aucune contrepartie financière, dans le cadre d'une donation de valeurs mobilières, ce que le cessionnaire reconnaît et accepte.

V. AGREMENT

Conformément à l'article 12 des statuts, le cessionnaire a été dûment agréé par le gérant, par décision en date du 06 mai 2026, cet agrément ayant été ratifié par l'assemblée des associés en date du 07 mai 2026.

VI. ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre du Cédant qui lui ont été attribuées en représentation de son apport lors de la constitution de la société A.M.M.

VII. DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. La soussignée de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiement, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII. FORMALITES DE PUBLICITE- POUVOIR

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX. ENREGISTREMENT

En vue de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, le Cédant déclare :

- Que pour la perception des droits d'enregistrement, les parts, objet de la

présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société,

- Que la présente cession à titre gratuit est susceptible d'être soumise aux droits de mutation à titre gratuit (droits de donation) selon les règles applicables en matière de donation de parts sociales,
- Que la Société dont les parts sont présentement cédées est à prépondérance immobilière,
- Que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur le revenu des personnes physiques,

X. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à POINTE-A-PITRE

Le 09 mai 2026

En trois exemplaires.

Le Cédant

Madame Marielle LACOMBE



Le Cessionnaire

Monsieur Mathis BRENOT



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

SAINT-NAZAIRE

Le 01/06/2026 Dossier 2026 00019529, référence 4404P04 2026 A 00765

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Marie RAFANEL
Inspectrice des Finances publiques